



CIRCULAR / CIRCULAIRE NO. :

FILE / DOSSIER : 16-2

TO / À : ALL BRANCHES / TOUTES LES FILIALES

DATE: 19 May / mai 2021

SUBJECT / Amendments to The General By-Laws (as amended to 24 April 2021) /
OBJET : Modifications aux Statuts généraux (tels qu'ils ont été modifiés jusqu'en 24 avril 2021)

Below please find amendments to The General By-Laws as approved by the Dominion Executive Council in April 2021. Please amend accordingly your copies of the By-Laws.

Prière de prendre note plus bas des modificatifs apportés aux Statuts généraux, tels qu'approuvés par le Conseil exécutif national lors de ses réunions tenues en avril 2021. Veuillez par conséquent modifier vos copies des Statuts généraux.

Section 202

Section 202

Amend Section 202 to read:

Modifiez la section 202 comme suit :

No person who advocates the destruction by force of the duly constituted government of the country where the branch may be, or any person proven to advocate, encourage or participate in subversive action or subversive propaganda shall be permitted to become a member.

Quiconque prône le renversement par la force du gouvernement dûment constitué du pays où se trouve la filiale, ou de qui la preuve a été faite qu'il préconise et encourage une propagande ou des actes subversifs, ou qu'il en est partie prenante, ne pourra être admis comme membre de la Légion.

Le Directeur – Services organisationnels

Danny Martin
Director, Corporate Services